107 / 2024V

OBJET : réglementation temporaire : Stationnement et circulation

Avenue Reine Hélène d'Italie – Avenue Evêché de Maguelone – Rue de l'Institut – Rue Giniès Marès – Promenade de ST Catherine de la Jacques Cartier – Avenue Frédéric Fabrèges – Boulevard des Guilhems – Parking Boulevard Maréchal Foch.

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation des interventions effectuées par, le Service de la lecture Publique Est Héraultais – DGA Education – Culture – Jeunesse – Sport - Loisirs en Partenariat avec le Conseil départemental de l'Hérault, pour effectuer la livraison de 6 modules, en empruntant l'itinéraire suivant le plan annexé, dans le cadre de l'opération Lire en Mer 2024 PALAVAS, il convient d'interdire le stationnement dans le petit tronçon de la Rue de l'institut et de la Rue Giniès Marès mais également sur 4 places de stationnement (Boulevard du Maréchal Foch), plus 1 place PMR se trouvant à proximité de l'accès promenade et plage, conformément au plan annexé page n°263.

ARRETE

Phase 1 : Livraison et Montage des structures :

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, dans le petit tronçon de la Rue de l'Institut et de la Rue Giniès Marès, à partir du 24 Juin 2024 (veille de la livraison des structures) mais également pour le montage des modules le 25 et le 26 Juin inclus), soit 3 jours.

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur 4 places de stationnement servant de zone de déchargement des chariots (Boulevard du Maréchal Foch), plus 1 place PMR se trouvant à proximité de l'accès promenade et plage, conformément au plan annexé page n°263.

Phase 2 : Démontage et départ des Structures :

<u>ARTICLE 2</u>: Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, dans le petit tronçon de la Rue de l'Institut et de la Rue Giniès Marès, à partir du 03 Septembre 2024 (veille d'arrivée du camion plateau avec grue) mais également pour le démontage et le départ des modules le 04 et le 05 Septembre 2024 inclus), soit 3 jours.

Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit sur 4 places de stationnement servant de zone de déchargement de chariots (Boulevard du Maréchal Foch), plus 1 place PMR se trouvant à proximité de l'accès promenade et plage conformément au plan annexé page n°263.

<u>ARTICLE 3</u>: La présence d'un camion plateau avec grue sera autorisée et considérée comme nécessaire afin d'accéder à la promenade de Sainte Catherine de la Jacques Cartier pour la bonne organisation des opérations de montage, à compter du 24 Juin au 26 Juin 2024 inclus.

La présence d'un camion plateau avec grue s'appliquera également pour la phase de démontage, à compter du 03 Septembre au 05 Septembre 2024 inclus.

<u>ARTICLE 4</u>: La circulation de tous les piétons sera légèrement perturbée le temps des opérations de montage et de démontage, selon les dates précitées ci-dessus.

Paraphe: Page n°261

<u>ARTICLE 5</u>: La Police Municipale devra mettre en place des barrières pour interdire le stationnement de tous les véhicules comme le stipule l'article 1 et 2 et à afficher le présent arrêté 48h avant la date du montage et du démontage des structures.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

<u>ARTICLE 7</u>: Ampliation de la présente sera adressée à Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie et le chef de poste de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 22 Avril 2024.

M. Le Maire

Christian JEANJEAN

Paraphe: Page n°262